



Commune
d'ALSTING

Place de la Mairie - 57515 ALSTING
03 87 99 15 20
03 87 99 21 85
mairiealsting@rtvc.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 32/2019

**REGLEMENTANT LA FRÉQUENTATION DES ESPACES VERTS ET ABORDS DE
BÂTIMENTS PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Le Maire de la commune d'ALSTING

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5 et L 2214-4,

VU le code civil, notamment les articles 538 et 1385,

VU le code rural, notamment les articles L 211-16 et L 211-23,

VU le code de la santé publique,

CONSIDÉRANT que pour des raisons d'ordre public, de protection du patrimoine communal, de sécurité et d'hygiène publiques, il y a lieu de fixer par voie réglementaire les dispositions applicables à la fréquentation des espaces publics de la Commune,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Suite aux nombreuses dégradations relevées ces dernières semaines, il sera dorénavant interdit d'accéder autour de la salle du Clos du Verger, située place de l'Etsel, et de la salle polyvalente, rue de la Vallée, après 22H00, à compter de ce jour et jusqu'au 31 décembre prochain, sauf locataires et usagers de ces bâtiments.

Article 2 - Cette réglementation sera matérialisée par l'affichage du présent arrêté sur les lieux concernés.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Mme. le Sous-Préfet de Forbach,
La Brigade de Gendarmerie de Behren-lès-Forbach

Fait à Alsting, le 24 septembre 2019

Le Maire,
Jean-Claude HEH